

FEDERATION TUNISIENNE DES SPORTS EQUESTRES

ENDURANCE : CATEGORIES & CONDITIONS TECHNIQUES

	CIE	CEQ	CEN*	CEN**	CEN***
	Concours d'initiation à l'endurance	Concours d'endurance qualificatif	Concours d'endurance national*	Concours d'endurance national **	Concours d'endurance national ***
Distances	30 à 49 Km	50 à 79 Km	80 à 119 Km ou 2 x 70 Km	120 à 139 Km ou 2 x 90 Km	140 à 160 Km ou 2 x 100 Km
Vitesses	Imposées 10 à 15 Km/h*	Imposée 12 à 16 Km /h*	Libre min 12 Km/h		
Classement	sans		Ligne d'arrivée		
F^{ce} cardiaque VG	64bpm en 20 min				
F^{ce} cardiaque Finale	64bmn en 30 min				
Insp^o vétérinaire	Vet gate	Vet gate	Vet gate	vet gate	Vet gate
Hold time (repos)	minimum 1 min/Km			min 1 min/Km (1hold 50 min)	min 1 min/Km (2holds : 40 + 50)
Engagement	De principe : - 15 jours / Nominatif : - 08 jours (50% du droit d'engagement) / Définitif : - 03 jours (50 % du droit d'engagement)				
Droit d'engagement	20 DT		40 DT (dont 10 DT de participation au programme de contrôle des médicaments)		
Prix	En nature : identique pour tous les "finishers"		selon avant programmes		
	2 class. / cheval / catégorie (Au delà: participation sans prix)				
Nombre de boucles	2 boucles	2/3 boucles	3 / 4 boucles	4 / 5 boucles	5 / 6 boucles
Nombre de Vet Gates	1 + inspection finale	1 ou 2 + inspection finale	2 ou 3 + inspection finale	3 ou 4 + inspection finale	4 ou 5 + inspection finale
Relais cavaliers	Possible (au VG)	Non			
Qualif^o cvx requises		2 CIE	2 CEQ	2 CEN*	2 CEN**
Age chevaux	4 ans et plus	5 ans et plus	6 ans et plus	7 ans et plus	8 ans et plus
Documents	Documents officiels FNARC, FEI ou documents reconnus par la FNARC ou la FTSE				
Identif^o électronique	Obligatoire				
Qualifications cavaliers requises	Licence fédérale		Licence fédérale		
		2 CIE	2 CEQ	2 CEN*	2 CEN**
Age cavaliers	12 ans et plus	14 ans et plus	14 ans et plus	14 ans et plus	14 ans et plus
Perte de qualifications	La perte de la qualification ramène le cheval et / ou le cavalier à la catégorie précédente				
Cavalier	2 éliminations métaboliques successives				
Cheval	2 éliminations métaboliques** successives				
Jury	La commission d'endurance désigne le jury parmi les listes officielles FTSE ou FEI en concertation avec les comités organisateurs				
Délégué technique	FTSE**		FTSE***	FEI	FEI
Jury de terrain	2 FTSE*		1 FTSE*** + FTSE**	2 FEI + FTSE***	2 FEI + FTSE***
Com.. Vétérinaire	3 FTSE*		1 FTSE***+ FTSE**	2 FEI + FTSE***	2 FEI + FTSE ***
Commissaires	FTSE		1 FEI + FTSE		

Règlements:

Endurance FEI

Vétérinaire FEI

VACCINATION

RAGE : Validité en cours (annuelle)

GRIPPE : 2 inject^o à 4 à 8 semaines

rappel tous les 6 mois

* La vitesse est calculée sur toute la course: Ligne de départ / Ligne d'arrivée (retirer le hold time pour le calcul)

** Tout cheval ayant nécessité un traitement d'urgence ne sera pas autorisé à concourir pour une période de 3 mois.

CONDITIONS TECHNIQUES

Le concours se déroule conformément :

- Aux Statuts de la FTSE
- Au règlement Général de la FTSE
- Au Règlement Vétérinaire de la FTSE
- Au Règlement d'Endurance de la FTSE
- Aux Statuts de la FEI 23^{ème} édition, en vigueur au 06 mai 2011
- Au Règlement Général 23^{ème} édition en vigueur au 1^{er} janvier 2009 mis à jour le 1^{er} janvier 2011
- Au Règlement Vétérinaire 12^{ème} édition en vigueur au 5 avril 2010 mis à jour le 1^{er} janvier 2012
- Au Règlement d'Endurance 7^{ème} édition en vigueur au 1^{er} janvier 2009 mis à jour le 1^{er} janvier 2011
- Ainsi qu'à toutes les corrections et modifications aux règlements susmentionnés publiées ultérieurement.

Les cas non prévus seront résolus comme suit :

- . Cas techniques : par le jury de terrain
- . Cas non techniques : par le comité organisateur.

I- LA COMPETITION :

A. Classement individuel

CEN et CEI : Les concurrents qui auront satisfait au contrôle vétérinaire final seront classés dans l'ordre de passage de la ligne d'arrivée.

CIE et CEQ : les cavaliers / chevaux qui auront satisfait au contrôle vétérinaire final obtiendront des qualifications à l'issue de la course. Il n'y aura pas de classement.

B. Méthode de départ

Type : Départ en masse ou par groupe

C. Genre de terrain

Type de terrain : Chemins agricoles et pistes avec moins de 10 % de routes bitumées.

Différence d'altitude : Très peu de changement d'altitudes.

D. Jalonnement du parcours

Le balisage du parcours sera effectué à l'aide de panneaux fléchés, fanions, chaux et à la peinture. Les chemins interdits seront barrés au sol avec une croix matérialisée avec de la chaux.

Le départ, les différents dangers, les points d'interdiction, d'assistance, l'arrivée et le point 1 Km avant l'arrivée seront indiqués.

E. Assistance

Toute assistance non autorisée sera considérée comme une aide de complaisance interdite et entraînera l'élimination.

F. Fréquence Cardiaque (FC)

A l'arrivée finale et aux Vet Gates, le cheval devra être présenté aux contrôles vétérinaires dans les 20 mn pour les inspections intermédiaires (VG) et dans les 30 mn pour l'inspection finale (IF).

A chacun des contrôles, la fréquence cardiaque ne doit pas dépasser **64 bpm**.

G. Poids

Les concurrents équipés pour l'épreuve seront pesés sur les balances officielles avant et après la course (CEN* et CEI*).

Des contrôles de poids seront opérés inopinément au cours de l'épreuve.

H. Logos

La Surface des logos ne devra pas excéder 200 cm².

I. Tenue

L'usage d'un casque protecteur d'un model équestre standard, dûment ajusté, est obligatoire dans toutes les compétitions de raids d'endurance.

La tenue doit convenir et ne doit pas porter préjudice à l'image des raids d'endurance. Pour des raisons de sécurité, si des chaussures de sport sans talons sont portées, des étriers de sécurité sont obligatoires.

II- DEPENSES ET PRIVILEGES

A. Engagement

Le droit d'engagement doit être réglé auprès du comptable de la FTSE au plus tard le vendredi 2 mars 2012 avant midi (Deux jours avant la course).

B. Hébergement

Le comité organisateur fournira des renseignements sur les hôtels de la région.

C. Chevaux

La F.N.A.R.C. met à la disposition des participants gratuitement une quinzaine de boxes pour l'hébergement de leurs chevaux à condition de réserver avant le 27 février 2012. L'entretien et l'alimentation des chevaux seront à leur charge.
La priorité sera donnée aux chevaux participants à la CEN* et à la CEI*.

III- ASPECTS VETERINAIRES

Selon le règlement vétérinaire 12^{ème} édition en vigueur au 5 avril 2010 mis à jour le 1^{er} janvier 2012

A. Examens, Inspections vétérinaires et contrôle des documents

Ces divers contrôles seront effectués en accord avec le Règlement Vétérinaire FEI ; Règlement d'Endurance Art. 820 & 821.

Les chevaux devront obligatoirement être présentés à la première inspection vétérinaire accompagnés d'un document d'identification et de vaccination officiel FNARC, FEI ou agréé par la FNARC en cours de validité.

Tout cheval ayant nécessité un traitement d'urgence ne sera pas autorisé à concourir pour une période de 3 mois.

B. Vaccination contre la grippe équine et la rage :

Le feuillet de vaccination du document officiel délivré à tous les chevaux et poneys, doit être muni du cachet et du signature du vétérinaire.

Ce document doit certifier que deux injections ont été administrées au cheval à titre de primo vaccination contre la grippe équine, dans un intervalle de temps **entre 21 et 90 jours**. Une vaccination de rappel doit également être administrée tous les 6 mois, à partir de la deuxième injection de primo vaccination.

Le document devra aussi certifier une injection de vaccination annuelle contre la rage.

Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant l'entrée dans les écuries du concours.

C. Prélèvements pour la recherche de produits interdits

Des contrôles réguliers seront effectués lors des compétitions, le prélèvement d'échantillon est recommandé sur toutes les épreuves.

La désignation et le nombre des chevaux à contrôler est à la discrétion du Délégué Vétérinaire (Président de la Commission Vétérinaire) et du Président du Jury.

Laboratoire Agrée : FN des Sociétés des Courses

L.A.B. 169 av Division le Clerc 92290 Chatenay-Malabry

IV- DIVERS

A. Réclamations

Toute réclamation, pour être valable, doit être faite par écrit, accompagnée d'une caution équivalente à **30 DT** et déposée auprès du président du Ground Jury dans **les 30 minutes** après la proclamation des résultats.

B. Docteur, vétérinaire et maréchal ferrant

Une liste des services médicaux et vétérinaires d'urgence sera communiquée aux participants à leur arrivée sur le site du concours.

Les soins médicaux, les soins vétérinaires ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des participants. Le comité organisateur n'interviendra pas dans les règlements.

Toutes les dispositions médicales et vétérinaires sont soumises aux conditions sanitaires médicales et vétérinaires tunisiennes ainsi qu'aux règles et dispositions légales organisant l'exercice de la médecine et de la médecine vétérinaire en Tunisie.

C. Assurance

Tout propriétaire de cheval ou cavalier, est seul responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses auxiliaires ainsi que par son cheval à un tiers. Tout cavalier ou propriétaire est donc amené à contracter une assurance responsabilité civile (RC) couvrant suffisamment toute participation à des concours équestres nationaux ou organisés à l'étranger et de maintenir cette police en vigueur.

Le comité organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

D. Organisation du concours

Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'avec l'approbation du Jury de terrain, le Comité Organisateur se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier des problèmes ou des affaires causées par des omissions ou à cause de circonstances non prévues. De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiés au Secrétaire Général par le président du jury.

E. Réunion technique

Les modifications et les précisions du présent avant programme seront communiquées aux participants au cours de la réunion technique prévue le dimanche 4 mars 2012 au Vet Gate avant le départ de chaque course.

LA PROTECTION DU CHEVAL

CODE DE CONDUITE

1. Dans tous les sports équestres le cheval est souverain.
2. Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.
3. Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux chevaux devraient assurer leur santé et leur bien-être.
4. Un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.
5. Un environnement sain devrait être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvement réguliers des chevaux.
6. L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction dans l'entraînement et la pratique des sports équestres ainsi que sur la promotion des études scientifiques sur la médecine équine.
7. Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.
8. Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement devraient tenir compte du cheval en tant qu'être vivant et exclure toute technique considérée par la FEI comme abusive.
9. La FTSE instaure des contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe, sous sa juridiction.
10. Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la protection du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements. Les règlements des concours doivent être continuellement révisés afin d'assurer le respect du cheval.

FEDERATION TUNISIEENNE DES SPORTS EQUESTRES

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Concours		Date		Code	
Epreuve					
Club engageur					
Cavalier					
Prénom				Nom	
date de naissance					
N° de la Licence Fédérale					
Représentant légal pour les mineurs					
Cheval					
Nom		Race		Robe	
Sexe		Année de naissance			
Document		N° du document			
N° d'inscription FTSE					
<p>Je soussigné atteste l'exactitude des informations sus mentionnées et m'engage ainsi que mon équipe et mes accompagnateurs au respect des règles et des règlements de la Fédération Tunisienne des Sports Equestres, de la Fédération Equestre Internationale, des contrôles des médicaments et du respect de l'éthique et de l'esprit sportif.</p>					
<u>Le cavalier (ou son représentant légal)</u> (lu et approuvé) et signature			<u>Le président de l'association</u> (lu et approuvé) visa et signature		

Les engagements doivent se faire obligatoirement sur le formulaire d'engagement ci-dessus. Un formulaire par cheval
Aucun autre formulaire d'engagement ne sera accepté. Le visa et les signatures du cavalier et du club (association) sont obligatoires

IMPORTANT

PROCEDURE DE QUALIFICATION FEI

Extrait du règlement d'endurance FEI

Traduction du paragraphe 816.1 de l'article 816 (intégral en vis-à-vis) du règlement d'endurance FEI

Article 816 – PROCEDURE DEQUALIFICATION PROCEDURE & CERTIFICAT DE CAPABILITEE

816.1 Qualification débutant (Novice): Administrée par chaque fédération nationale.

816.1.1 Le cheval et le cavalier (en couple ou non) doivent :

816.1.1.1 avoir accompli avec succès 2 courses d'une distance de 40 à 79 Km et 2 courses de 80 à 90 Km à une vitesse n'excédant pas 16 Km/h

ou

816.1.1.2 avoir accompli avec succès 3 courses d'une distance de 80 à 90 Km à une vitesse n'excédant pas 16 Km/h

816.1.2 Les cavaliers et les chevaux doivent répondre aux exigences de ces qualifications dans une période n'excédant pas 24 mois par rapport à la course FEI.

Article 816 - QUALIFICATION PROCEDURE & CERTIFICATES OF CAPABILITY (Please refer to Endurance Notes for Guidance for Transitional Arrangements)

816.1 Novice Qualifying: To be administered by each NF.

816.1.1 Horses and riders must, though not necessarily as a combination:

816.1.1.1 Successfully complete 2 rides of distances of between 40-79 km and 2 rides of between 80-90 km at speeds of 16 kph or under; or alternatively,

816.1.1.2 Successfully complete 3 rides of distances of 80-90 km at speeds of 16 kph or under.

816.1.2 Riders and Horses must complete the requirements of this qualifying phase within a 24 month period to qualify to take part in FEI competitions.

816.2 CEI Star Qualifying: To be determined according to FEI records and database, and attested to by each NF.

816.2.1 All horses and riders must have successfully completed Novice Qualifying to be eligible for CEI Star Qualifying.

816.2.2 Horses and riders, not necessarily as a combination must successfully complete FEI competitions to progress through the Star system, beginning with a successful completion at the 1-Star level, thereby qualifying to move up through each Star category as defined in Art 814.

816.2.3 Star System Qualification for Riders will be for life.

816.2.4 Star System Qualification for Horses shall be valid for a period of 24 months. Should a horse fail to compete at the next level for which it has qualified within that period it will need to re qualify for its existing level again before progressing further.

Comité organisateur

Dr Sadreddine El Kamel